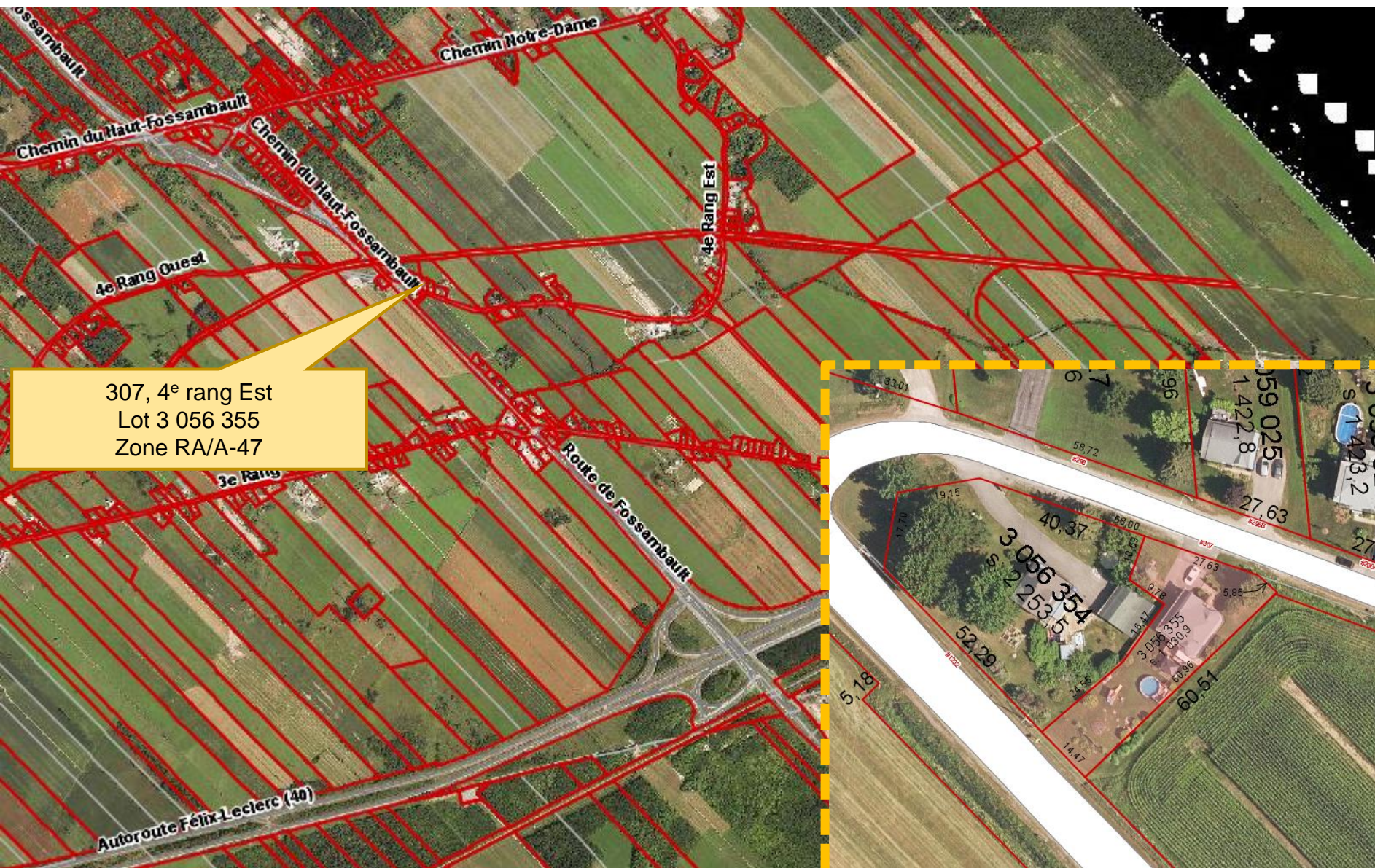


DDM – Bâtiment complémentaire en cour avant 307, 4^e rang Est

Conseil
7 juin 2022

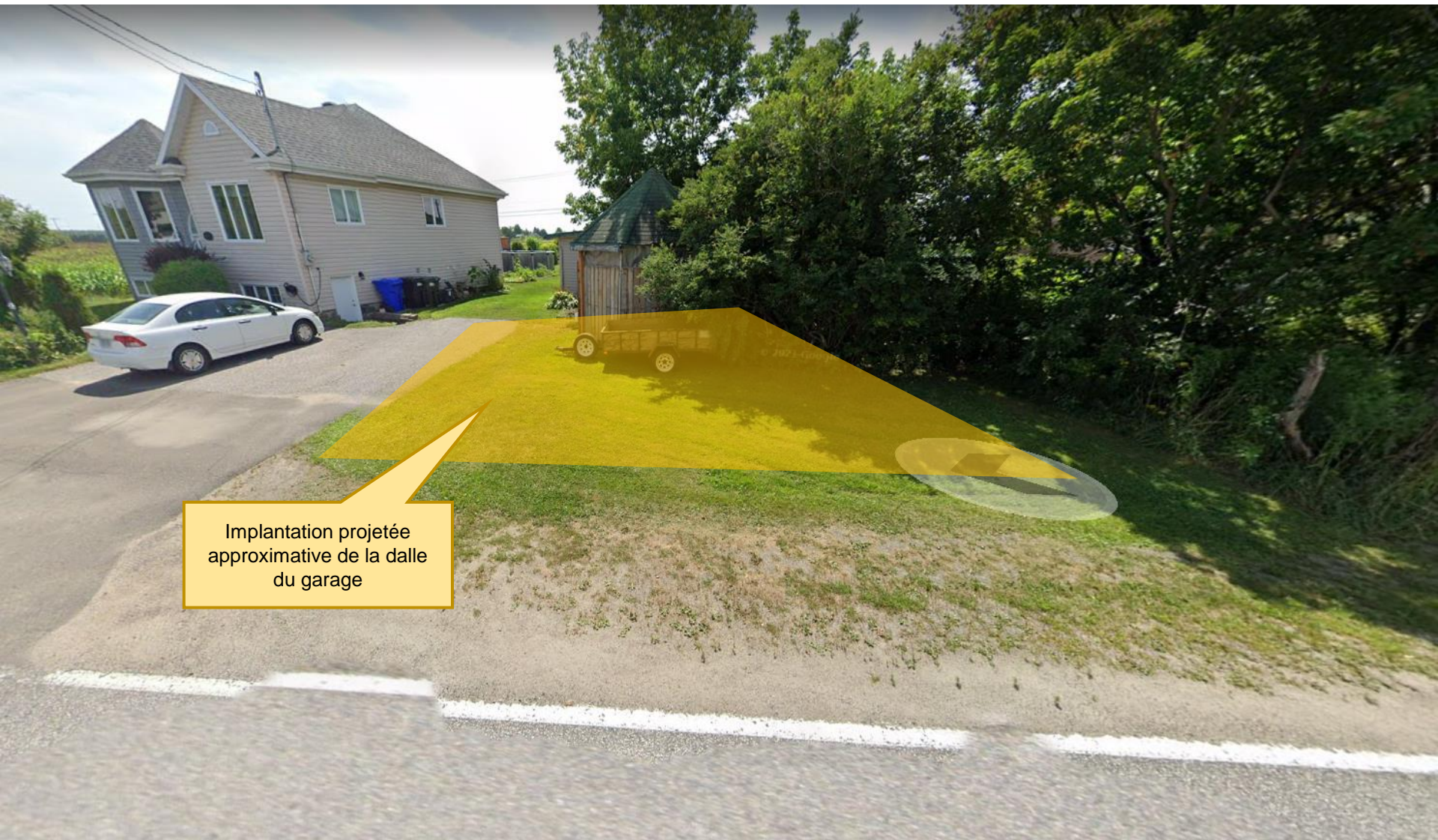


307, 4^e rang Est
Lot 3 056 355
Zone RA/A-47

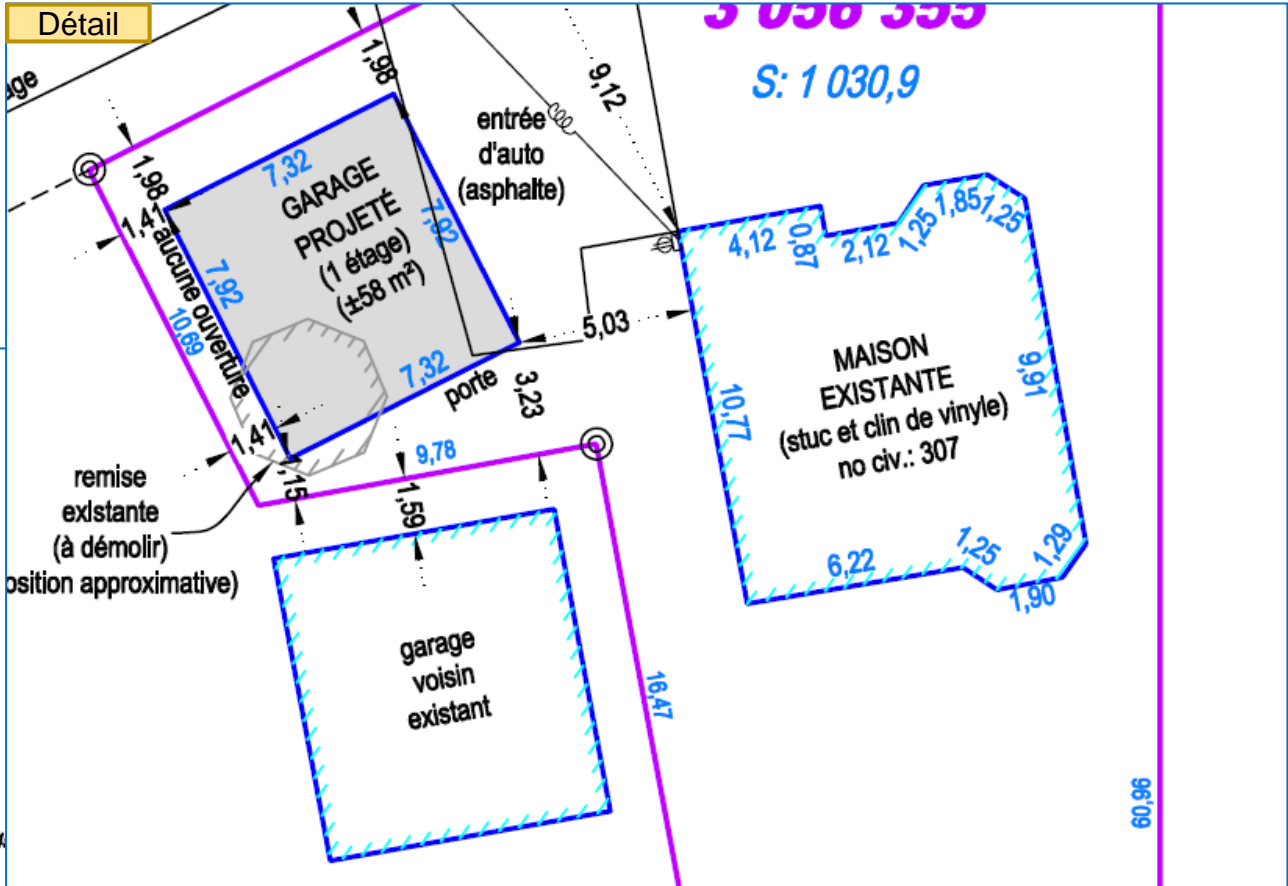
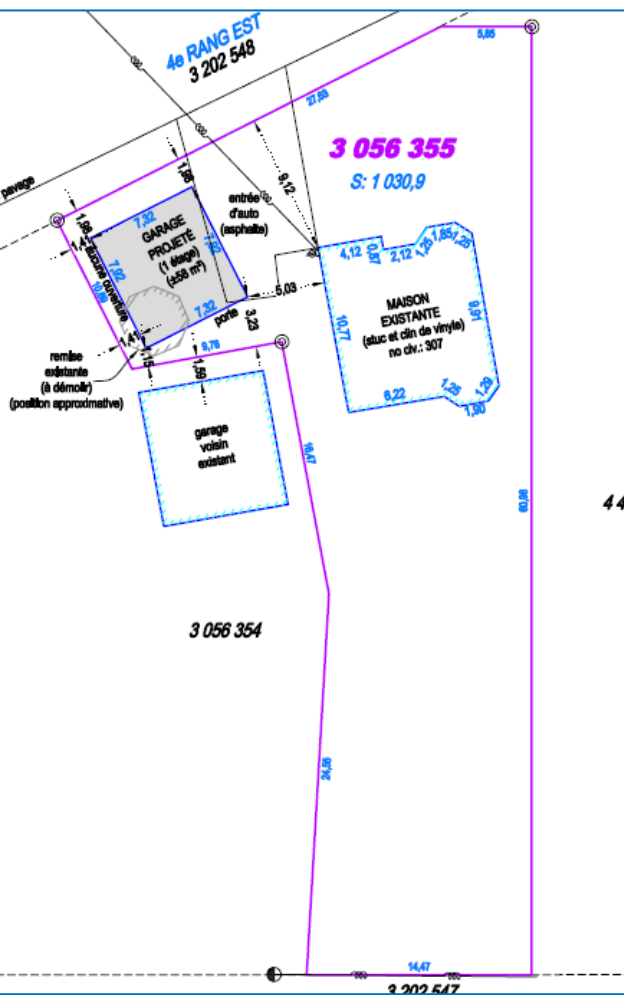


Requérant	M. Guillaume Croteau
Budget	20 000\$
Résumé	Implanter un bâtiment complémentaire, soit un garage détaché de 58 m ² , dans la cour avant d'un terrain transversal, soit un terrain localisé entre deux rues (4 ^e rang Est et route de Fossambault)
Notes	<p>Un bâtiment complémentaire ne peut normalement être implanté qu'en cour arrière ou latérale, d'où la présente demande de dérogation mineure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'é étroitesse du terrain ne permet pas d'y construire quoi que ce soit en cour latérale • Ce terrain n'a techniquement pas de cour arrière, car il est localisé entre deux rues, soit le 4^e rang Est et la route de Fossambault. Le terrain a donc deux cours avant. • Il est préférable, voire indispensable, que garage ne soit pas implanté à l'arrière de la maison, soit entre celle-ci et la route de Fossambault car : <ul style="list-style-type: none"> • L'installation septique et ses tuyaux y sont déjà présent derrière la maison (voir diapositive 5) • L'entrée d'eau est également derrière la maison, tout comme le tuyau d'eau se rendant à la maison (voir diapositive 5)

DÉROGATION MINEURE	
PROJET/DEMANDE	NORMES
<p>Implantation</p> <p>Cour avant vs. cour latérale ou arrière seulement</p>	<p>4. 3.3.4.2 Les constructions complémentaires</p> <p>Les constructions complémentaires énumérées au sous-paragraphe b) de l'article 3.3.2 sont autorisées en autant qu'elles respectent les règles suivantes :</p> <p>a) Les cabanons, garages et abris d'auto :</p> <p>Implantation :</p> <p>Dans toutes les zones où elles sont autorisées, ces constructions complémentaires doivent être localisées dans la cour arrière et la cour latérale seulement (...)</p>



Implantation projetée
approximative de la dalle
du garage



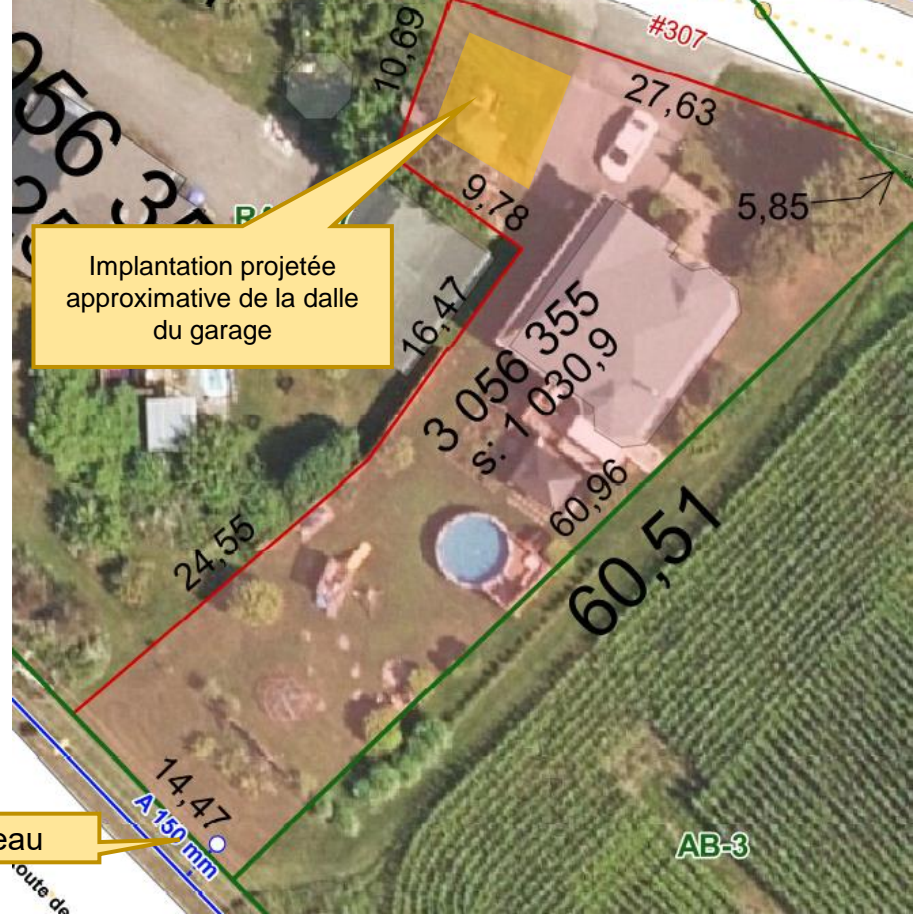
Localisation d'obstacles à l'arrière de la résidence

Installation septique en cour arrière – croquis par VSAD le 7 juillet 2000
(seul plan de localisation au dossier)



Implantation projetée
approximative de la dalle
du garage

Localisation de l'entrée d'eau en cour arrière

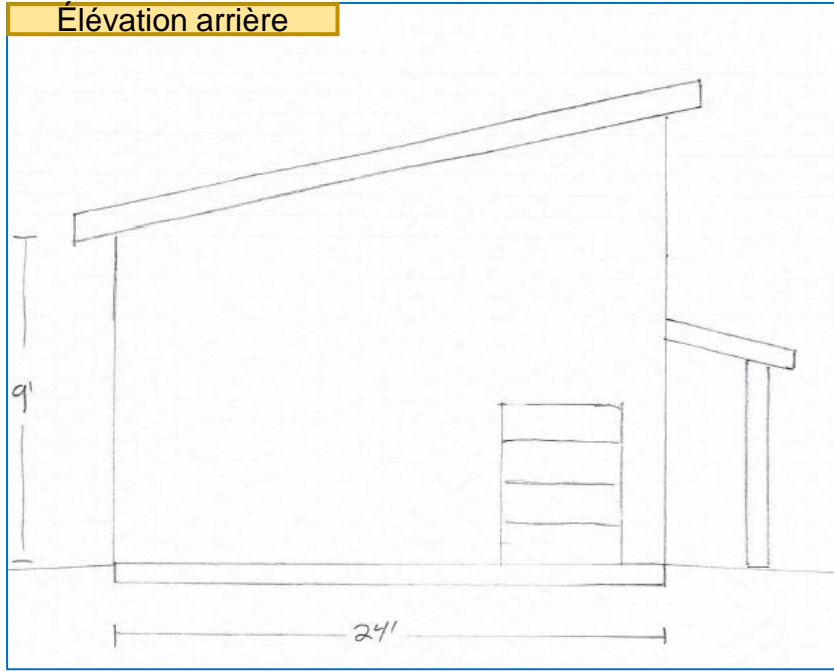


Implantation projetée
approximative de la dalle
du garage

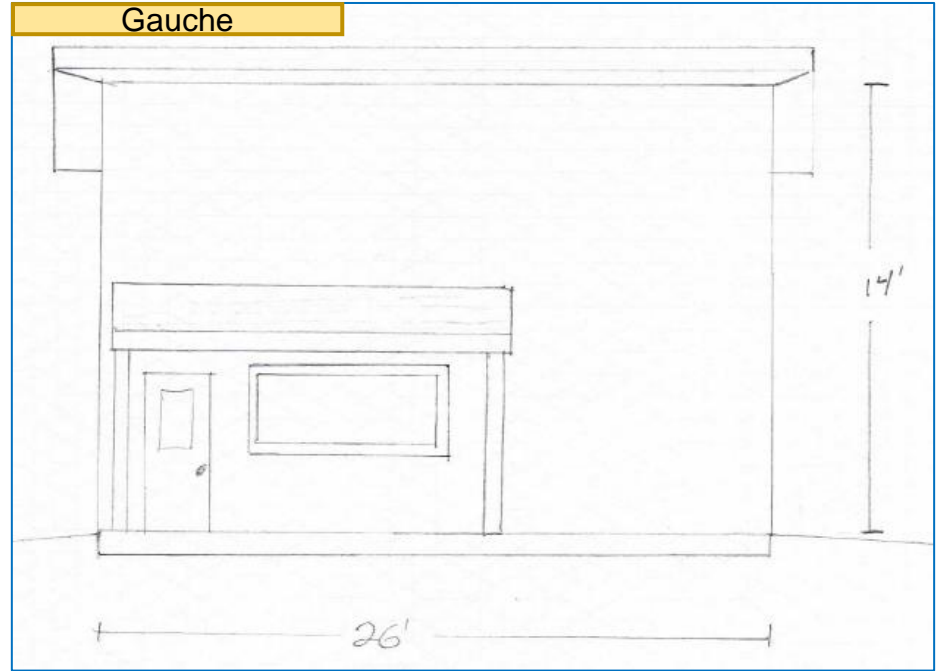
Entrée d'eau

AB-3

Élévation arrière



Gauche



Avant

